

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 30 septembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Mme Yaël LEVY, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. le MAIRE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
M. Abdélaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE DE TECHNICIEN
TERRITORIAL AU SEIN DE LA DIRECTION AMENAGEMENT TERRITORIAL ET CADRE
DE VIE**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le 1^{er} mars 2022, le Code général de la fonction publique impose une refonte des modes de recrutement, en précisant les cas de recours à l'emploi contractuel dans les trois fonctions publiques,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne dans son processus de recrutement doit appliquer ces dispositions,

Que la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi de chargé des opérations et des grands projets, poste contractuel relevant de la catégorie B, à temps complet, est nécessaire,

Que cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée,

Que l'agent devra justifier d'un diplôme spécialisé dans le domaine requis et d'une expérience dans le domaine de l'aménagement et des grands projets. L'agent recruté sur ce poste est rémunéré sur la grille indiciaire du grade de technicien territorial,

Que sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de la création d'un poste de technicien territorial objet au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie,

LE CONSEIL,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 portant sur l'état des effectifs permanents

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 octobre 2022,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

De la création d'un poste de technicien territorial au recrutement contractuel sur une durée de 3 ans au sein de la Direction aménagement territorial et cadre de vie.

DIT

Que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cause.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional de l'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris